



DIMANCHE 22 JUIN, VISITE DES LAUREATS EN FLANDRE ORIENTALE



Restauration des stucs de la salle à manger du château de Heusden

Monsieur et madame Jean Stas de Richelle furent les heureux bénéficiaires du mécénat d'artisans offert par le maître stucateur Olivier Jamsin, membre de l'UAP pour la restauration de stucs dans la salle à manger datant de la seconde moitié du XIXe siècle. Nous aurons la chance ensuite de visiter ce ravissant château en compagnie des propriétaires passionnés.

Visite le matin

Le parc et la roseraie de Mariahove, le château de Bellem

Nous serons accueillis chez le baron et la baronne Amaury de Crombrughe de Picquendaele, lauréats du prix Comte Thierry de Loos-Corswarem pour les Parcs & Jardins en 2024. Une visite de cette prestigieuse demeure historique bâtie par Louis Minard, architecte gantois réputé, et entourée d'un beau parc paysager. La propriété fut rachetée par les propriétaires actuels, descendants eux-mêmes des anciennes familles propriétaires.

Déjeuner au château ou au jardin par beau temps, puis visite du parc et de la roseraie

Informations pratiques

Programme

10h30 – 12h : rendez-vous au château de Heusden chez monsieur et madame Jean Stas de Richelle (Veerdreef 4 9070 Heusden ; prière de se garer à l'extérieur de la propriété).

12h15 : départ vers le château de Bellem, lauréat du prix des jardins (Mariahovelaan, 2 à 9881 Bellem)

12h45 : déjeuner au château de Bellem chez le baron et la baronne Amaury de Crombrugghe de Picquendaele

14h30 : visite de la roseraie et de la propriété sous la conduite d' Amaury de Crombrugghe

16h30 : fin estimée de la journée

Merci de ne pas prendre de photos à l'intérieur des demeures.

Inscriptions indispensables soit via le [site web](#), soit par mail chez [Louise van de Werve](#) ou WhatsApp au 0475 670 165.

Prix : Le montant de la journée s'élève à 70€ pour les membres, 85€ pour les non-membres (visites et déjeuner compris).
Compte DHJ/VESTA BE79 3631 7453 1433.

Conditions d'annulation

Tout désistement ou annulation, avant ou après paiement, devra être signifié le plus rapidement possible par écrit et ne pourra être remboursé s'il intervient à moins de 5 jours ouvrables de la date de l'activité.